



Mairie de Bert

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

6 Rue de la Mairie
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : mairie-bert@orange.fr

Date de convocation : 18/07/2023

Mardi 25 juillet 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. MESTRIES Jean Louis, M. MATHIEU Patrick, Mme MATHIEU Dominique, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. Didier RIVES.

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
D37.2023	Désignation référent Déontologue	9 VOIX POUR
D38.2023	Rattachement de Bert au Centre Social Le Donjon	9 VOIX POUR
D39.2023	Demande de subvention des Sapeurs Pompiers Le Donjon	9 VOIX POUR
D40.2023	Adoption nomenclature budgétaire M57 au 01/01/2024	9 VOIX POUR

Le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 27 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JUILLET 2023

Date de convocation : 18/07/2023

Mardi 25 juillet 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. MATHIEU Patrick, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. Didier RIVES.

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Décisions du maire
- Délibération et décision portant désignation référent déontologie de l' élu local du Centre de Gestion de l'Allier
- délibération et décision au sujet du Rattachement de la Commune au Centre Social de Le Donjon
- Délibération et décision pour demande de Subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Le Donjon
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2023

Les membres du conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte-rendu relatif à la réunion du conseil municipal du 23 juin 2023.

DECISION DU MAIRE

Demande de rajout d'une question à l'ordre du jour : Passage à la nomenclature M57

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIE DE L'ELU LOCAL
AU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER**

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de BERT.

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. le Maire à la signer avec le cdg03.

RATTACHEMENT DE LA COMMUNE AU CENTRE SOCIAL DE LE DONJON

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 50.2020 en date du 15 septembre 2020 concernant le rattachement de notre commune au Centre Social du Donjon pour une durée de deux ans.

La participation financière à la charge de la commune pour 2023 est fixée à 2 € par habitant, ainsi que la prise en charge de l'accueil de loisirs par rapport aux nombres d'enfants et nombres d'heures d'accueil.

Quelques enfants de Bert fréquentent actuellement le Centre Social du Donjon, et le renouvellement de la convention est donc proposé. Après délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 9 voix POUR, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention ou un avenant à la convention en vigueur pour une nouvelle période de deux ans.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU DONJON

Monsieur le maire présente à l'assemblée, le courrier de demande d'aide émanant de l'amicale des sapeurs-pompiers du Donjon, afin d'effectuer des achats pour l'aménagement d'un lieu de vie au centre de Secours du Donjon. Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR, d'attribuer une aide financière de 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers du Donjon.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BERT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de BERT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT, VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de BERT ;
- M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- présentation de l'avant-projet des travaux à réaliser sur l'église St Laurent de l'estimatif de travaux 312 000.00 € auquel il conviendra de rajouter environ 20 % d'imprévus et le coût de la maîtrise d'œuvre.

- ancienne école (piscine) : un avant diagnostic thermique vient d'être réalisé par les services du SDE03 ; il conviendra de faire réaliser le bilan énergétique complet par une entreprise agréée pour pouvoir solliciter le maximum de subventions pour ce patrimoine communal. Il convient de consulter pour la réalisation des diagnostics et de leur durée de validité.

- COMCOM PAYS DE LAPALISSE : M. le maire informe l'assemblée que les subventions pour les quatre nouveaux chalets à installer au camping de Bert viennent d'être déposées

- Signature le 19 juillet par Monsieur le Maire du Contrat Région concernant l'aide financière réservée à notre commune (40 000,00 €) pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école et cantine.

- M. JALICOT Gilles est intervenu au logement de la Gare suite à une fuite dans la cuisine. Le placo a dû être retiré pour la réparation. Ceci sera mentionné sur l'état des lieux de Mme THIEBAUD Solène.

- M. JALICOT Gilles évoque la possibilité de revalorisation des secrétaires de mairie.

- La nouvelle signalisation au carrefour de la RD124, rue du moulin et place Pierre Gonard sera mise en place jeudi 27 juillet 2023 avec l'installation de panneaux de pré-signalisation « CARREFOUR MODIFIE ».

- Projet de délimitation des zones de stationnement au Pré Carré : sollicitation d'entreprises pour la faisabilité et la partie financière.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

La prochaine réunion de conseil est fixée au 12 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Emilie BERNARDIN

Le Maire,

Michel VIVIER